



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 avril 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le 8 avril 2021, le Conseil de sécurité ayant examiné, conformément à la procédure énoncée dans le document [S/2020/372](#), arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui a assigné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil rappelle sa résolution [2365 \(2017\)](#) sur la lutte antimines, ainsi que ses résolutions dans lesquelles sont prescrites les activités des Nations Unies liées à la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, selon qu'il convient, dans le respect de leurs mandats, et invite les États Membres et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour appliquer la résolution 2365, ainsi que les autres résolutions sur la lutte antimines.

Le Conseil souligne à cet égard l'importance de la lutte contre les mines et la nécessité d'intensifier les efforts internationaux dans ce domaine, particulièrement dans les situations de conflit armé.

Le Conseil reste profondément préoccupé par le fait que les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés continuent de faire de nombreuses victimes parmi les civils et parmi le personnel participant aux programmes et opérations de maintien de l'ordre, de secours humanitaire, de maintien de la paix, de relèvement et de déminage. Il reste gravement préoccupé par les menaces que font peser sur les civils les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés dans les pays touchés, ce qui a des conséquences socioéconomiques graves et durables pour les populations de ces pays. Il reste gravement préoccupé par le fait que l'insécurité exacerbée par les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés menace la paix, la sécurité et la stabilité des États Membres et entrave la liberté de circulation des opérations de maintien de la paix ainsi que l'accès humanitaire, y compris la fourniture de l'aide humanitaire, et fait obstacle au développement économique durable. Il se déclare également préoccupé par les effets délétères et multiformes de la COVID-19 sur les activités de lutte contre les mines.

Le Conseil invite également les États Membres à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux relatifs à la



lutte contre les mines, ainsi qu'à celles que leur fait le droit international humanitaire. Dans ce contexte, il demande de nouveau à toutes les parties à des conflits armés de mettre immédiatement et définitivement fin à toute utilisation sans discrimination de dispositifs explosifs en violation du droit international humanitaire.

Le Conseil réaffirme son plein attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en droit international.

Le Conseil souhaite que la question de la lutte antimines continue d'être inscrite, lorsqu'il y a lieu, dans les accords de cessez-le-feu et dans les accords de paix, souligne qu'il importe d'étudier les questions relatives à la lutte antimines dès le début de la planification et de la programmation des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, notamment qu'il est nécessaire d'établir une composante de lutte antimines, le cas échéant, et de prévoir des interventions humanitaires d'urgence qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des enfants.

Le Conseil souligne l'importance qu'il accorde à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix sur le terrain et la nécessité pour les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de veiller, le cas échéant, à ce que tous soient équipés, informés et formés pour atténuer la menace que représentent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés. Il souligne également la nécessité de renforcer les mesures visant à combattre l'acquisition illicite de composants, d'explosifs et de matériaux pouvant servir à fabriquer des engins explosifs improvisés. Il estime nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres collaborent pour faire en sorte, lorsqu'il y a lieu, que les missions disposent de ressources suffisantes.

Le Conseil réaffirme que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre les mines, tout en continuant de se féliciter du rôle de soutien que jouent le système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines qui coordonne l'action des entités des Nations Unies, et d'autres organisations compétentes dans les activités de lutte contre les mines, particulièrement pour ce qui est de réduire les dangers et d'atténuer les risques que représentent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés pour les civils, et il prend note avec satisfaction de ce que font les États Membres pour la réadaptation des victimes de mines terrestres et d'engins explosifs improvisés. Il encourage les États Membres, en particulier ceux qui ont la capacité de le faire, ainsi que le système des Nations Unies et les autres organisations et institutions compétentes participant à la lutte contre les mines, à renforcer, quand la demande leur en est faite et selon qu'il convient, le soutien apporté aux États Membres touchés par les mines, notamment en échangeant les meilleures pratiques et en fournissant une assistance technologique et financière aux pays touchés. Il souhaite que se poursuivent le partenariat et la coopération entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, afin que la menace que représentent pour les civils les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés puisse être atténuée. Il réaffirme que le partenariat et la coopération entre les autorités nationales, le système des Nations Unies et les autres acteurs internationaux concernés, y compris la société civile, sont importants pour le succès de la lutte contre les mines. Il est conscient des efforts que fait le Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies et encourage les États Membres à continuer de le soutenir.

Le Conseil réaffirme, à l'occasion de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines, qu'il est attaché à la lutte contre les mines afin de contribuer à la protection des civils et de soutenir les efforts de stabilisation et de consolidation de la paix durant les conflits armés et dans les situations d'après-conflit. »

---